

**PROCES-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2025**

Le vingt-cinq février deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, les Conseillers Municipaux légalement convoqués par Mme Christiane TINCELIN, Maire, se sont réunis en Mairie de Barfleur.

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la décision : 14

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Mme Christiane TINCELIN, M. Nicolas GOSSELIN, M. Vincent BONTOUX, M. Michel MAUGER, M. Christian RUEL, Mme Véronique LEMONNIER, M. Yves MONFEUILLART, Mme Cécile BERNERON, M. Jean-Louis DHIVER, M. Dominique GODEFROY, Mme Marie-Joëlle ANDRÉ, M. Joël LEBRUN et Mme Sylvie DHIVER.

**ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :** Mme Christine HAMEL-DORDONNAT (pouvoir à M. Vincent BONTOUX).

**ÉTAIT ABSENTE :** Mme Aline BURNEL.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. Christian RUEL.

Mme le Maire remercie M. David Fauvin, conseiller aux décideurs locaux pour le service de gestion comptable de Valognes, et Mme Julie Besselièvre, secrétaire générale de mairie, pour leur présence lors du vote des comptes financiers uniques et des budgets primitifs.

Mme le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal de la précédente réunion. Le procès-verbal du conseil municipal du 21 janvier est arrêté par les membres présents et signé par Mme le maire et le secrétaire de séance.

Mme le Maire demande aux conseillers municipaux l'autorisation d'ajouter une délibération supplémentaire concernant le plan de financement pour la création d'un cheminement PMR au stade municipal Louis Debrix. Cet ajout est approuvé à l'unanimité.

**CAMPING**

- **Compte financier unique 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du camping municipal de Barfleur ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du camping municipal de Barfleur ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Les résultats du CFU 2024 du camping sont les suivants :

- Section de fonctionnement
  - Dépenses : 460 360.78 €
  - Recettes : 527 707.28 €
  - ✓ Excédent: 67 346.50 €
- Section d'investissement
  - Dépenses : 208 412.35 €
  - Recettes : 92 216.60 €
  - ✓ Déficit : 116 195.75 €

Restes à réaliser d'un montant de 29 150.74 € en dépenses.

Sous la présidence de Mme Marie-Joëlle ANDRÉ, doyenne d'âge, Mme le maire quittant la salle, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le Compte Financier Unique 2024 du camping municipal de Barfleur ;
- donne pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2024**

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024,

Considérant la régularité des opérations,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024,

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
<b>INVEST</b>	52 104.45 €		-116 195.75 €	29 150.74 €	29 150.74 €	-93 242.04 €
<b>FONCT</b>	193 452.55 €		67 346.50 €			260 799.05 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement restant toujours en investissement et devant en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'affecter le résultat 2024 comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b>	<b>260 799.05 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b> À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	<b>93 242.04 €</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/1068)  Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	<b>167 557.01 €</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b> déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	-

- **Budget primitif 2025**

Après avoir entendu les explications sur le projet de budget primitif 2025 du camping tant en fonctionnement qu'en investissement données par Mme le Maire, il est proposé de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, vote le budget primitif 2025 du camping qui s'élève en dépenses et en recettes à :

- Section de fonctionnement dépenses : 649 000.00 €
- Section de fonctionnement recettes : 649 000.00 €
  
- Section d'investissement dépenses : 328 560.00 €
- Section d'investissement recettes : 328 560.00 €

- **Création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 3°,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer deux emplois non permanents d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, en raison de la saison estivale,

Le maire propose à l'assemblée,

La création de deux emplois saisonniers d'adjoint technique territorial à temps complet, pour des fonctions de nettoyage du bloc sanitaire, du bloc vaisselle et ménage de l'accueil du camping, nettoyage et entretien de la salle de convivialité, préparation de la salle en cas de manifestation, ménage dans les mobil-homes appartenant au camping, préparation et vente de repas et boissons au service restauration, seconder le responsable du camping en cas de besoin (accueil, facturation, etc), petits travaux divers, l'un du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2025 et l'autre du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2025.

Les agents non titulaires seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal adopte les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget au chapitre 012.

## COMMUNE

### • **Compte financier unique 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Barfleur ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Barfleur ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Les résultats du CFU 2024 de la commune sont les suivants :

#### - Section de fonctionnement

▪ Dépenses :	660 395.60 €
▪ Recettes :	952 349.79 €
✓ Excédent :	291 954.19 €

- Section d'investissement
    - Dépenses : 437 548.54 €
    - Recettes : 355 690.24 €
- ✓ Déficit : 81 858.30 €

Restes à réaliser d'un montant de 341 271.14 € en dépenses et 200 032.00 € en recettes à reporter en 2025.

Sous la présidence de Mme Marie-Joëlle ANDRÉ, doyenne d'âge, Mme le maire quittant la salle, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Barfleur ;
- donne pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

• **Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024**

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024,  
 Considérant la régularité des opérations,  
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024,  
 Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	49 280.47 €		-81 858.30 €	341 271.74 € 200 032.00€	-141 239.74 €	-173 817.57 €
FONCT	570 361.20 €	61 593.34 €	291 954.19 €			800 722.05 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'affecter le résultat 2024 comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b>	<b>800 722.05 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b> À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	<b>173 817.57 €</b>

<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	<b>626 904.48 €</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- €

- **Budget primitif 2025**

Après avoir entendu les explications sur le projet de budget primitif 2025 tant en fonctionnement qu'en investissement données par Mme le Maire, il est proposé de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, vote le budget primitif 2025 de la commune qui s'élève en dépenses et en recettes à :

▪ Section de fonctionnement dépenses :	1 483 065.34 €
▪ Section de fonctionnement recettes :	1 483 065.34 €
▪ Section d'investissement dépenses :	1 196 489.57 €
▪ Section d'investissement recettes :	1 196 489.57 €

- **Vote des taux d'imposition**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Madame le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2025 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide de maintenir les taux d'imposition de l'année précédente en 2025 à savoir :

• Taxe d'habitation	13.33 %
• Taxe foncière (bâti)	44.59 %
• Taxe foncière (non bâti)	38.49 %

Mme le maire est autorisée à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

- **Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 3°,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, en raison de la saison estivale,

Le maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique territorial à temps complet, pour des fonctions d'agent technique polyvalent : nettoyage des rues, entretien et tonte des espaces verts, ramassage des déchets verts et encombrants pour acheminement à la déchetterie, petits travaux divers (réparation, bricolage, peintures, etc...) du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2025.

L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget au chapitre 012.

- **Aménagement du centre bourg de Barfleur : offre retenue par la commission d'appel d'offres pour la maîtrise d'oeuvre**

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 20 février 2025 pour procéder au choix du maître d'oeuvre dans le cadre du marché d'aménagement du centre bourg de Barfleur parmi les 3 candidats retenus lors de la commission d'appel d'offres du 08 janvier dernier et dont le choix a été entériné par délibération du 21 janvier 2025.

Le candidat PHYTOLAB, ayant obtenu le plus grand nombre de points, a été retenu pour un montant total de 198 650.00 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- prend acte de la décision de la commission d'appel d'offres et donc du choix de l'entreprise Phytolab pour un montant de 198 650.00 € HT (les crédits nécessaires sont prévus au budget communal) ;
- autorise Mme le maire à signer le marché ;
- autorise Mme le maire à demander toutes subventions possibles pour ce projet.

- **Plan de financement pour la création d'un cheminement PMR au stade municipal Louis Debrix**

Mme le maire présente un projet de création d'un cheminement PMR au stade municipal Louis Debrix.

Le plan de financement prévu pour ces travaux est le suivant :

Cheminement PMR	Coût de l'investissement				
	Montant HT	TVA	Montant TTC		
Travaux	14 000 €	2 800 €	16 800 €		
Aléas 10%	1 400 €	280 €	1 680 €		
<b>Total cheminement PMR</b>	<b>15 400 €</b>	<b>3 080 €</b>	<b>18 480 €</b>		
		Recettes envisagées			
		% du HT	Base	% du TTC	Financement TTC
CAC	Fonds de concours	40.00%	15 400 €	33.33%	6 160 €
Commune	Autofinancement HT	60.00%	9 240 €	51.82%	9 576 €
Commune	FCTVA		18 480 €	14.85%	2 744 €
<b>Total financement cheminement PMR</b>		<b>100.00%</b>		<b>100.00%</b>	<b>18 480 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal:

- approuve les travaux de création d'un cheminement PMR au stade municipal Louis Debrix pour un montant de 14 000.00 € HT avec un aléa de 10% soit la somme de 15 400.00 € HT, 18 480.00 € TTC ;
- valide le plan de financement ainsi présenté;
- autorise Mme le maire à déposer la demande de fonds de concours à la communauté d'agglomération du Cotentin.

## QUESTIONS DIVERSES

- Mme Dhiver regrette que la réfection des trottoirs de la Rue Saint Thomas ne soit pas inscrite au budget. Mme Tincelin lui répond que celle-ci doit être intégrée dans les travaux de la rue dans son ensemble.  
Mme Dhiver fait part également du mauvais état des marches et de l'accessibilité à l'église. Le changement des barres de maintien va être étudié.  
Mme Dhiver informe que des travaux sont prévus à l'école de Montfarville pour lesquels la participation des communes sera demandée (budget 2026).
- Mme Tincelin fait part des difficultés financières de l'école Saint Marie Madeleine. Les conseillers municipaux demandent à Mme Tincelin d'adresser un courrier à la directrice afin de se renseigner sur la participation financière des communes pour les frais de scolarité de leurs administrés.
- M. Gosselin fait part d'une demande de subvention du Club Sportif de Barfleur pour le déplacement du club au tournoi de foot des Plus Beaux Villages de France. Les conseillers présents donnent leur accord de principe pour une subvention de 1500€ qui fera l'objet d'une délibération lors du prochain conseil municipal en mars.
- M. Dhiver demande des nouvelles sur l'implantation des éoliennes en mer. Mme Tincelin lui répond qu'un article est consacré à ce sujet dans le prochain Barfleur Info à paraître prochainement.
- Mme Lemonnier demande pourquoi le dancing organisé par le comité des fêtes ne peut plus avoir lieu au Mora dès la fin avril. Un débat a lieu sur les périodes d'activités concurrentes des deux associations qui seront consultées afin de trouver un arrangement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Le secrétaire de séance



Christian RUEL

Le Maire



Christiane TINCELIN